



VICHY COMMUNAUTÉ

DEPARTEMENT  
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT  
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

*SEANCE DU 7 JUILLET 2022*

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 28

Votants : 29 (dont 1 procuration)

N°16

**OBJET :**

**MARCHE  
D'EXECUTION DES  
SERVICES DE  
TRANSPORTS VERS  
LES PISCINES  
COMMUNAUTAIRES**

N° 18W 041

AVENANT N°1

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le : 11 juillet 2022

Publiée ou notifiée  
le : 11 juillet 2022

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - C. BARDOT – J. KUCHNA - M. CHARASSE – N. COULANGE – M. MARIEN – N. CHAMOIX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE – M. MORGAND - B. AGUIAR – JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ - E. BARGE - P. SEROR – O. ROYER – C. MAGNAUD – F. GONZALES - T. WIRTH - A. CORNE – JD. BARRAUD – JP. RAYMOND - V. TRIBOULET – R. DEJEAN – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE – J. BLETTERY – C. BOUARD, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

M. JS. LALOY à Mme A. CORNE.

Absents excusés :

Mme et M. F. SENNEPIN - C. BENOIT, Vice-Présidents.

Mme et M. J. TERRACOL – F. SZYPULA - S. BAUD – P. COLAS - T. LAPLACE – B. BAYLAUCQ - JF. CHAUFFRIAS - JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – S. BRUNO - P. BONNET - J. ALMAZAN – E. VOITELLIER Conseillers Délégués, Membres.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté,

**Vu** que Vichy Communauté est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur l'intégralité de son ressort territorial,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le marché n°18W\_041 relatif à des prestations de transport vers les piscines communautaires, notifié le 12 juin 2018 à l'entreprise KEOLIS SUD ALLIER, pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, pour un montant estimé de 148 989,76 €HT sur la durée du marché,

**Considérant** la nécessité de faire coïncider le renouvellement de ce marché avec celui des transports scolaires sur l'intégralité du ressort territorial de Vichy communauté afin de permettre des optimisations et réutilisations de véhicules (l'exécution des transports scolaires et des transports piscines étant assurée via les mêmes véhicules à des horaires complémentaires),

**Considérant** que les marchés « transports scolaires » arrivent à échéance le 31 août 2023,

**Considérant** la nécessaire prolongation d'un an de l'exécution du marché de transports vers les piscines communautaires, soit jusqu'au 31 août 2023 en appliquant l'indexation annuelle des prix prévue au marché initial,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 28 juin 2022,

**Propose** au Bureau Communautaire :

- de conclure l'avenant n°1, ci-annexé, au marché 18W\_041 prolongeant le marché initial jusqu'au 31 août 2023, pour un montant estimé de 37 247,44 €HT portant le montant total estimé du marché à 186 237,20 €HT (base avril 2018),
- d'autoriser le Président ou la Conseillère déléguée à la commande publique à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide :

- adopte les propositions susvisées,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté, le 7 juillet 2022.  
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

  
Signé numériquement par  
**FREDERIC AGUILERA**  
DN : C=FR, O=Certinomis,  
OU=0002 433998903,  
CN=Certinomis - Easy CA  
Raison : J'ai approuvé ce document.  
Emplacement : A vichy  
Date : lundi 11 juillet 2022 15:59:39

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 16 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2022

Objet de l'acte : - MARCHE D'EXECUTION DES SERVICES DE TRANSPORTS VERS LES  
PISCINES COMMUNAUTAIRES - N° 18 W041- AVENANT N° 1

.....  
Date de décision: 07/07/2022

Date de réception de l'accusé 11/07/2022  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 07JUIL2022\_16

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220707-07JUIL2022\_16-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 16.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20220707-07JUIL2022\_16-DE-1-  
1\_1.pdf )



**VICHYCOMMUNAUTÉ**

## **MARCHE 18W\_041**

**Exécution des services de transport vers les piscines communautaires**

### **Avenant n° 1**

#### **A. Identification des parties**

**Identification de l'acheteur :**

Vichy Communauté - Communauté d'Agglomération  
9, place Charles de Gaulle  
CS 92956  
03209 VICHY Cedex

Pouvoir adjudicateur,

*Représentée par Madame Elisabeth BARGE, Conseillère Déléguée à la Commande Publique, en vertu de la délibération n°... du Bureau Communautaire du 7 juillet 2022*

**Identification du titulaire du marché :**

SAS KEOLIS SUD ALLIER  
14, Boulevard Alsace Lorraine  
03300 CUSSET

Titulaire du marché,

*Représenté par Monsieur DAVID MATHIEU, agissant en qualité de directeur,*

## Préambule

- **Accord cadre/Marché n°18W\_041 notifié le 12/06/2018 à la société KEOLIS SUD ALLIER**
- **Durée :** marché passé pour une durée ferme de quatre (4) ans à compter du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire 2018/2019.

- **Prix :**

L'évaluation de l'ensemble des services à exécuter telle qu'elle résulte du détail estimatif récapitulatif est de :

Montant HT	148 989,76 €
Montant TTC :	163 888,73 €
TVA (taux de 10%) :	14 898,97 €.

### B. Objet de l'avenant

#### ARTICLE 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger le marché 18W\_041 jusqu'au 31 août 2023.

#### ARTICLE 2 – Prix

La prolongation d'un an sera effectuée au prix révisé selon la formule de révision définie à l'article 5.2. du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), soit pour un montant estimé à 37 247,44 €HT portant le montant global estimé du marché à 186 237,20 €HT (base avril 2018).

#### ARTICLE 3 - Autres charges et conditions

Les clauses du marché initial auxquelles le présent avenant ne déroge pas demeurent applicables.

### C. Signatures des parties

A Vichy, le

.....

Pour la société KEOLIS SUD ALLIER,  
Le Directeur,

Pour Vichy Communauté,

La Conseillère déléguée à la Commande  
publique,

